

Arrêté n° 2022/ENQ/226

Prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville

Le Maire de la Commune de DADONVILLE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19 ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 7 mars 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Bruno DENTAN, commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Dadonville pour une durée d'un mois (31 jours) à compter du mercredi 13 avril 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 13 mai 2022 à 17 heures.

Article 2 :

Monsieur Bruno DENTAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Dadonville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : rue du Pressoir à DADONVILLE.

Du mercredi 13 avril 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 13 mai 2022 à 17 heures.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de DADONVILLE afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 13 avril 2022 de 9 heures à 11 heures
- Le vendredi 22 avril 2022 de 15 heures à 17 heures
- Le samedi 30 avril 2022 de 10 heures à 12 heures
- Le vendredi 13 mai 2022 de 15 heures à 17 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DADONVILLE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de DADONVILLE pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du LOIRET ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Article 7 :

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable en mairie de DADONVILLE et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté en mairie de DADONVILLE, sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r93.html>), et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la commune de Dadonville ; Adresse du site : <https://dadonville.fr/>

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire après sa transmission au Préfet et dès lors qu'il a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de DADONVILLE aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
Monsieur Bruno DENTAN, commissaire enquêteur,

Fait à Dadonville, le 21 mars 2022
Le Maire, Evelyne CHARVIN

